

BCEAO
CONSTRUCTION DU POSTE DE CONTROLE DES
FOURGONS (PCF)
DALOA

MAITRISE D'OUVRAGE

BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
01 BP 1769 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE

Tél :

e-mail :



MAITRISE D'OEUVRE

BIO ARCHITECTES
01 BP 12310 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 22 54 11 60 / 07 67 02 44 78
e-mail : info@bio-architectes.com
e-mail : richmond@bio-architectes.com
e-mail : mardochee@bio-architectes.com



BUREAU DE CONTROLE

BUREAU VERITAS
01 BP 1453 Abidjan 01 – COTE D'IVOIRE
Tél : 27 20 31 25 00 / 27 20 31 25 59
Fax : 27 20 22 77 15
e-mail :



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

SERRURERIE / FERRONNERIE

Titre du Document :

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Lot N° 1.5

FEVRIER 2024

D.C.E

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 OBJET DU PRESENT C.P.T.P.....	3
1.2 DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES.....	3
1.3 LIMITE DES PRESTATIONS.....	3
1.3.1 Travaux à la charge du présent lot.....	3
1.3.2 Travaux à la charge des autres corps d'état.....	3
CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	3
2.2 TEXTES DE REFERERENCE – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION.....	4
2.3 COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS LOTS	4
2.4 QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX	5
2.4.1 Acier.....	5
2.4.2 Alliages légers.....	5
2.4.3 Protection anticorrosion.....	5
2.4.4 Prescriptions particulières pour la quincaillerie.....	5
2.4.5 Echantillons.....	6
2.5 MISE EN ŒUVRE.....	6
2.6 DESSINS D'EXECUTION.....	6

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 OBJET DU PRESENT C.P.T.P

Le présent C.C.T.P a pour objet de décrire et de préciser les travaux de serrurerie nécessaires à la construction du poste de contrôles des fourgons (PCF) de **l'agence auxiliaire de la BCEAO à DALOA.**

1.2 DEFINITION ET LOCALISATION DES OUVRAGES

La localisation des ouvrages résulte des tableaux de localisation des portes plans, coupes et détails divers établis par l'architecte, le présent C.C.T.P complétant ceux-ci pour ce qui concerne la nature des matériaux et leur mise en œuvre.

1.3 LIMITE DES PRESTATIONS

1.3.1 Travaux à la charge du présent lot

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- Les équipements de métallerie.
- Les grilles de ventilation métalliques.
- Ouvrages divers de métallerie.

1.3.2 Travaux à la charge des autres corps d'état

Travaux à la charge du lot gros-œuvre

- Réservations suivant les indications du présent lot

Travaux à la charge du lot Menuiseries extérieures

- Châssis aluminium en façade.

Travaux à la charge du lot Peinture

- Finitions suivant indication du C.C.T.P du lot peinture sur ouvrages portant la mention « à peindre » dans la description des ouvrages du présent lot.

Travaux à la charge du lot Ventilation/climatisation

- Grilles de diffusion d'air dans les locaux

CHAPITRE II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprendront :

- Les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages.

- La fourniture et le transport à pied d'œuvre, le stockage, la pose et le réglage des ouvrages.
- La fourniture et la pose des quincailleries, des systèmes de manœuvre, d'équilibrage, de suspension, de guidage, de fermeture, de verrouillage.
- La fourniture et pose de pattes de scellement des ouvrages.
- La fourniture et la pose des chevilles, douilles autoforeuses et autres systèmes de fixation non incorporés au gros-œuvre, ainsi que des taques de calage.
- La fourniture des dispositifs de fixation (rails, douilles, taquets...) lorsque ceux-ci doivent être incorporés aux gros œuvres.
- Les scellements au pistolet, les soudages de fixation sur ossature métallique.
- Les retouches de protection anticorrosion sur les ouvrages en acier métallisé au zinc ou en tôle galvanisée, et les retouches de finition sur ouvrages peints ou vernis en usine.
- Les réservations (feuillures, engravures et trous) qui n'auraient pu être réalisées par l'entrepreneur de gros- œuvre du fait de l'Entrepreneur du présent lot qui n'aurait pas fourni en temps utile les nécessaires.
- La fourniture de maquettes ou de prototypes nécessaires à l'appréciation des ouvrages.
- L'exécution d'essais de contrôle, le cas échéant, à la demande du Maître d'œuvre ou du Bureau de Contrôle.

Nota :

Toutes sujétions, modifications ou rectifications découlant des essais, des observations et recommandations du Maître d'œuvre ou du Bureau de Contrôle, seront à la charge de l'entreprise et incluses dans le prix forfaitaire.

2.2 TEXTES DE REFERENCE – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront répondre aux lois, décrets, Normes et règlements en vigueur et notamment aux :

- Règles de calculs des constructions métalliques CM66.

DTU n°32.1 Cahier de Charges applicables aux travaux de construction métalliques, publié par Le CSTB, livraison 68, Cahier 575 de juin 1964.

- DTU n°32.3 Cahier des charges applicables aux travaux de construction métalliques et Ouvrages en alliage d'aluminium publié par le CSTB, livraison 85, Cahier 741 d'avril 1967, et additif n°1 au Cahier des Charges, cahier 1201 , cahier 1973 de novembre 1971 et additif n°2 livraison 142, cahier 1201 de septembre 1973, ainsi qu'à la norme NFP 01 012 relative aux gardes corps.

2.3 COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS LOTS

En ce qui concerne la pose de ses ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra :

- a) Dans les voiles ou en béton armé : donner en temps utile au maçon les plans de réservations de ses ouvrages, faute de quoi ceux-ci seront à sa charge.
- b) Dans les ouvrages en maçonnerie : l'Entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous les trous de réservation de ses ouvrages.
- c) Scellement : tous les réglages et scellements des ouvrages de serrureries seront à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

d) Calfeutrements définitifs : les calfeutrements définitifs seront à la charge du lot gros-œuvre ou carrelage dans la mesure où les scellements seront effectués avant les enduits ou carrelages.

Dans le cas où ces calfeutrements ne pourraient être effectués avant les enduits ou carrelages, ceux-ci seront exécutés par les entreprises de gros œuvre ou carrelages et imputés aux frais de l'Entrepreneur du présent lot.

2.4 QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

2.4.1 Acier

Les aciers employés seront de la catégorie « laminés marchand » et de dimension conformes à la classe A métallurgique du R.E.E.F. 58 et E.N.P. 20.403 et 404.

Les aciers peuvent être revêtus de couche bleu dite de « calamine » provenant de laminage à chaud. L'emploi d'aciers revêtus d'une poussière de rouille est toléré, à l'exclusion de tout acier piqué.

Seront refusés, les fers aigus, cassants, piqués, comportant pailles, flaches, ou brûlures.

Tous les accessoires utilisés pour les travaux de serrurerie doivent être de qualité « acier de commerce ». Ils seront conformes à la norme NF E 27.025

2.4.2 Alliages légers

Les profilés seront en alliage léger filé, d'un type normalisé dont la teneur en cuivre sera inférieure à 0.2%. DES MODELES SONT SOUMIS A L'APPROBATION DE L'Architecte pour toutes les pièces de quincaillerie.

2.4.3 Protection anticorrosion

Tous les éléments constitutifs des ouvrages, sans aucune exception seront des produits du type G.P. grenailé prépeint d'usine, conformes à la NF A 35.511.

La P.P.A (peinture primaire d'Atelier sera) du type riche en zinc à liant résine Epoxy, épaisseur minimum au film 15 microns, teinte « gris clair » appliquée à chaud

Après nettoyage des ouvrages posés, les retouches sur chantier de la protection anticorrosion seront effectuées par l'Entrepreneur du présent lot avec utilisation d'une peinture identique à la

P.P.A.

Avant peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

2.4.4 Prescriptions particulières pour la quincaillerie

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la fourniture de la quincaillerie : serrures, paumelles, béquilles, pattes à scellement, etc.... qui devra être en première qualité, résistante et parfaitement posée.

Toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion, même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud de 40 microns, soit par passivation.

Les vis, fouillots, carrés et tous éléments susceptibles de subir une usure par frottement, seront en métal inoxydable, ainsi que tous les ressorts. Des modèles seront soumis à l'approbation de l'Architecte pour toutes les pièces de quincaillerie. Quelles qu'elles soient, elles devront porter le poinçon SNFQ ou NF- SNFQ.

Les pièces de quincaillerie, charnières, paumelles seront réalisées dans le métal répondant le mieux à leur destination ou à l'effort à subir. Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage en acier INOX pour celle où des sujétions de démontage s'imposeront.

Toutes les pièces de quincaillerie, poignées crémones et d'une façon générale tous les organes de manœuvre seront en cuivre chromé, acier inoxydable ou lu anodisé, les métaux blancs ou similaires sont interdits.

La robustesse des ouvrages, de leur ferrage et de la quincaillerie étant essentielle, les fournitures et accessoires même acceptés sur échantillons qui n'auront pas donné satisfaction durant la période de garantie biennale, seront remplacés dans leur intégralité ainsi que toutes les parties identiques de l'ensemble de la réalisation.

2.4.5 Echantillons

L'Entrepreneur remettra également à l'Architecte, la spécification détaillée et complète de tous les articles de la quincaillerie proposée, en indiquant la provenance, et en joignant un échantillon conforme aux exigences du programme.

Des échantillons seront conservés en témoin de la prestation convenue, après accord de l'Architecte. Les prototypes devront être repris autant de fois qu'il le faudra pour arriver à l'accord de l'Architecte.

2.5 MISE EN ŒUVRE

Les profilés seront parfaitement dressés et dégauchis, les tôles planées. Les soudures, quelque soit le moyen de leur exécution sera parfaitement ragréé et meulées, même sur place.

Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant au minimum 2 mm pour les pièces taraudées. Les percements seront fraisés. L'emploi de vis autoforantes est interdit.

En tout état de cause, l'entrepreneur devra soumettre au Maître de l'ouvrage, avant tout commencement d'exécution, des dessins à gauche échelle de tous les ouvrages assemblés.

Les ouvrages de serrureries seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par autres procédés ayant reçu l'approbation du bureau de contrôle.

La force des profils sera épaisseur suffisante pour éviter toutes les déformations lors de leur mise en œuvre. Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage et inoxydable chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

2.6 DESSINS D'EXECUTION

Les délais donnés par l'Architecte sont fournis à titre indicatif afin de définir l'aspect de l'ouvrage terminé et d'indiquer un mode de construction possible.

Les plans d'exécution à l'échelle de 1/10ème et les coupes et détails échelles grandeur seront établis par l'entrepreneur et soumis à l'approbation de l'Architecte et du Bureau de Contrôle.

Toutes sujétions à adopter permettant la compression des joints d'étanchéité, leur maintien et leur position, devront également figurer aux plans de détails ainsi que toutes adaptations correspondant aux joints de dilatation.

NOTA IMPORTANT : les cotes données pour les ouvrages de serrurerie sont approximatives.
L'Entrepreneur sera tenu de relever sur place les cotes réelles des différents ouvrages.